

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

**N° 18/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07/11/2022**

**OBJET : Convention d'adhésion au service de rédactions d'actes administratifs  
CDG48**

L'an deux mille vingt deux et le sept novembre à dix sept heure, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs BRUN Roger, CHAYLA Valérie, MALHERBE Eric, PAGES Josyane, PERRET Nicolas, THIOT Jacques, VIGIER Urbain.

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et 22 en vertu desquels :

- Les centres de gestion peuvent mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
- Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée au premier alinéa.

**VU** le CGCT et notamment l'article L.1311-13 disposant que les actes administratifs ont la même valeur que les actes notariés et sont soumis aux mêmes exigences de publicité foncière.

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires (Code Général des Collectivités Territoriales, Articles R. 1421-1 et 2).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

1. Le centre de gestion de la fonction publique de la Lozère propose la mise à disposition d'un agent pour la rédaction des actes administratifs dont la rémunération repose sur un forfait de 80 euros à l'ouverture du dossier et une tarification horaire (48€/h) dont la durée dépend des spécificités des dossiers.

La commune ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à la réalisation d'opérations foncières. Il propose de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en vue de la réalisation d'un acte administratif de servitude.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de mise à disposition dans le cadre de l'assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer cette convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et tout document nécessaire concernant le service de rédaction d'actes administratifs.
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le 07 novembre 2022  
Le Maire

